

Conseil des commissaires

Session du 10 novembre 2009

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY

À une session ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, tenue à la salle publique du Centre administratif, sise au 36, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, le 10 novembre 2009, à 19 h 30, sous la présidence de M^{me} Liz S.-Gagné, à laquelle tous les membres du conseil ont été dûment convoqués dans les délais prévus par la Loi sur l'instruction publique,

Ouverture de la session et constatation des présences

sont présents, présentes, outre la présidente, M^{me} Liz S.-Gagné :

Les commissaires :

M ^{mes}	Sylvie Belzile	MM.	Yvon-Robert Côté
	Sonia Desgagné		Omer Deschesnes
	Diane Durand		Henri Girard
	France Gagné		Michel Girard
	Ruth Gagnon		Guy Langlois
	Diane Gauthier		Jean-Claude Martel
	Lily Girard		Antonin Simard
	Jany Saindon		Jimmy Tremblay
	Diane Perron		Bernard Villeneuve
	Diane Tremblay		

Commissaires-parents :

M ^{me}	Chantale Imbeault	M.	Jean-Marc Girard
-----------------	-------------------	----	------------------

Sont également présents-tes :

M ^{me}	Marie-Andrée Dufour, secrétaire générale
M.	Yvon Pelletier, directeur général.

Absences motivées

M ^{mes}	Hélène De Champlain, Christine Tremblay, directrice générale adjointe
------------------	--------------------------------------------------------------------------

CC-2009-514

Acceptation de l'ordre du jour

**Il est proposé par M. Yvon Robert Côté
et résolu :**

D'ACCEPTER l'ordre du jour tel que déposé avec les ajouts suivants :

- 5.9 Engagement / Personnel de soutien secteur général;
- 5.10 Transmission de demandes de financement - Mesure 50530 (Embellissement des cours d'école);
- 5.11 Nomination d'un représentant au conseil d'administration du CFIE;
- 6.7 Formation pour les membres des conseils d'établissement;
- 6.8 Félicitations à l'équipe les Cyclones de Charles-Gravel;
- 6.9 Taxes scolaires;
- 6.10 Élections scolaires;
- 6.11 Formation des commissaires;
- 7.2 Portes ouvertes - Centre Laure-Conan.

ADOPTÉE

CC-2009-515

Acceptation du procès-verbal de la

**Il est proposé par M^{me} Diane Durand
et résolu :**

D'ACCEPTER le procès-verbal de la session ordinaire du 27 octobre 2009 tel que déposé.

En suivi au point CC-2009-497, le directeur général a visité l'Unité de rattrapage et fait part du désir de la direction d'établissement de demeurer à l'école secondaire Charles-Gravel pour l'année 2009-2010.

ADOPTÉE

CC-2009-516
Courrier reçu du 27
octobre 2009

Chaque membre du Conseil a reçu, pour information, une liste identifiant les sujets du courrier reçu à la direction générale, du 27 octobre 2009.

CC-2009-517
Parole au public

M^{me} Annick Larouche, présidente du conseil d'établissement et présidente du comité de reconstruction de l'école Le Roseau, accompagnée de plusieurs parents, informe les membres du Conseil qu'une pétition de 5 000 noms sera transmise à la ministre de l'Éducation en faveur de la reconstruction de l'école Le Roseau. Présentement, les parents font les démarches afin d'obtenir un rendez-vous avec Madame Courchesne. M^{me} Larouche invite les membres à visiter le site internet de l'école Le Roseau à l'adresse suivante : www.pourleroseau.net

La Présidente, M^{me} Gagné, remercie M^{me} Larouche et félicite les parents du travail accompli pour la reconstruction de l'école et leur fait part de ses rencontres avec le député M. Stéphane Bédard et le ministre Serge Simard à l'effet que la Commission scolaire s'attend à une réponse positive de la ministre de l'Éducation. Dès demain, le Ministre Simard interviendra, au Conseil des ministres, auprès de M^{me} Courchesne.

En terminant, M^{me} Gagné tient à préciser que les dirigeants de la Commission scolaire sont très ouverts à un partenariat avec la municipalité.

CC-2009-518
Institution d'un
régime d'emprunts à
long terme

ATTENDU qu'en vertu de l'article 77.1 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001), introduit par l'article 2 de la Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances (L.Q. 2007, c. 41), un organisme ne peut conclure un emprunt à moins que le ministre responsable de l'application de la loi qui régit cet organisme ne l'y autorise et que le ministre des Finances n'autorise la nature, les conditions et les modalités de la transaction;

ATTENDU qu'en vertu de l'alinéa 4 de l'article 77.1 de la Loi sur l'administration financière, l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise dans les cas, aux conditions et selon les modalités que le gouvernement détermine par règlement;

ATTENDU que le Règlement sur les emprunts effectués par un organisme, édicté en vertu de l'article 77.1 précité, prévoit que l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise, notamment lorsque les emprunts sont réalisés auprès de Financement-Québec ou lorsque l'emprunt est négocié par le ministre des Finances en vertu d'un mandat que lui confie l'organisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 78 de la Loi sur l'administration financière, les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce

régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU que la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2^o de l'article 77 de la Loi sur l'administration financière, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU que la Commission scolaire prévoit contracter des emprunts à long terme, jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 21 888 000 \$, et ce, jusqu'au 30 juin 2010;

ATTENDU que l'article 83 de la Loi sur l'administration financière prévoit qu'un organisme peut, malgré toute autre loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé à l'article 78 de cette loi, que le pouvoir d'emprunt ou le pouvoir d'en approuver les conditions et les modalités peut être exercé par au moins deux dirigeants autorisés par l'organisme;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'institution par la Commission scolaire de ce régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 8 octobre 2009;

**Il est proposé par M^{me} Sylvie Belzile
et résolu :**

1) QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel la Commission scolaire peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2010 des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 21 888 000 \$ en monnaie légale du Canada, soit institué;

2) QUE les transactions d'emprunt effectuées par la Commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :

a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, la Commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la Commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;

b) la Commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la Commission scolaire subventionnées par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;

d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada;

e) les transactions d'emprunt seront effectuées par émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « obligations »), ou auprès de Financement-Québec;

3) QU'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe 2a) ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par la Commission scolaire;

4) QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par émission d'obligations, la Commission scolaire accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du présent régime d'emprunts :

a) de réaliser les émissions d'obligations;

b) de placer, pour le compte de la Commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;

c) de convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;

d) de retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;

e) de retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur;

f) de convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;

5) QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par émission d'obligations, chacun de ces emprunts comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :

a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;

b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;

c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe 5n) ci-après, être émis en échange du certificat global;

d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la Commission scolaire;

e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la Commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des

Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la Commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;

f) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;

g) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la Commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;

h) dans la mesure où la Commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;

i) par ailleurs, dans la mesure où la Commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

k) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;

l) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;

m) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;

n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la Commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de

multiples entiers de ce montant;

o) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;

p) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;

q) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;

r) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la Commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;

s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;

t) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la Commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la Commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la Commission scolaire en tout temps avant leur échéance;

u) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;

v) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

w) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la Commission scolaire qui les signeront;

x) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine

fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui sera accordée à la Commission scolaire par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de cette émission, étant entendu que ni la Commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;

y) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;

6) **QUE** la Commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire;

7) **QUE** la Commission scolaire soit autorisée, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;

8) **QUE** dans la mesure où les transactions d'emprunt sont conclues auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :

a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la Commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;

b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;

c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du projet de convention de prêt et du projet de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée, sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;

d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront, selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre;

e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la Loi sur les banques et les opérations bancaires, suivant le taux le plus élevé des deux;

f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;

g) le billet sera signé, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;

h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;

i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du projet d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;

9) QUE dans la mesure où une transaction d'emprunt en vertu du présent régime d'emprunts est conclue auprès de Financement-Québec :

a) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;

b) la Commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que le ministre des Finances et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront;

c) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;

10) QUE la Commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

11) QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

le directeur général, M. Yvon Pelletier;
la directrice générale adjointe, Mme Christine Tremblay;
le directeur du Service des ressources financières, M. Michel Simard;
la secrétaire générale, Mme Marie-Andrée Dufour;

de la Commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de la Commission scolaire, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

12) QUE, dans la mesure où la Commission scolaire a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT que cet état a été dressé par la direction du Service des ressources financières et qu'il est disponible pour toute information;

CONSIDÉRANT que cet état montre que 450 propriétaires ont des arrérages de taxes pour les deuxième et troisième années consécutives pour un montant de : 88 840,29 \$ en date du 1^{er} novembre 2009;

**Il est proposé par M. Antonin Simard
et résolu :**

D'APPROUVER la liste des propriétaires ayant des arrérages de taxes scolaires en date du 1^{er} novembre 2009 et de mandater le directeur du Service des ressources financières afin qu'il procède à la perception de ces taxes qui restent dues, en collaboration s'il y a lieu, avec la MRC du Fjord-du-Saguenay et les municipalités concernées.

ADOPTÉE

CC-2009-520
Tarification du
Service aux
entreprises à compter
du 1^{er} janvier 2010

ATTENDU la recommandation favorable des membres du comité des Services éducatifs adultes ;

ATTENDU la nécessité d'harmoniser les tarifs des Services aux entreprises sur le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;

ATTENDU la nécessité de mettre à jour annuellement la tarification du Service aux entreprises ;

**Il est proposé par M^{me} Diane Perron
Et résolu :**

D'ADOPTER la tarification suivante en regard du Service aux entreprises, pour la période du **1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2010**.

1.	Service d'élaboration et de diffusion de formation	90 \$ l'heure ou selon le coût du professionnel
2.	Service de recherche et de développement	90 \$ l'heure
3.	Service d'encadrement	90 \$ l'heure
4.	Service technique	52,50 \$ l'heure
5.	Aide conseil ou spécialiste	90 \$ l'heure
6.	Soutien et secrétariat	40 \$ l'heure
7.	Matériel didactique	Selon la dépense
8.	Matière première	Selon la dépense
9.	Location de locaux	15 \$ l'heure
10.	Location - laboratoire	50 \$ l'heure
11.	Location - atelier industriel (par poste de travail)	Coût établi par poste - minimum 20 \$ par jour par poste
12.	Frais d'utilisation des outillages et équipements	10 \$ l'heure/ du 10 000 \$ d'équipements
13.	Taux horaire de déplacement	30 \$ l'heure
14.	Frais de déplacement, frais de séjour	Selon la politique en vigueur à la Commission scolaire
15.	Taux pour les mandats internes commission scolaire	67,50 \$ l'heure

Pour fins de soumission, cette tarification peut être présentée par coût/individu, par coût/projet ou coût/journée. La taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) devront être chargées en plus, si applicables.

Ces tarifs sont en vigueur du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2010.

ADOPTÉE

CC-2009-521
Cession de terrain/École Saint-David

ATTENDU la demande de la municipalité de St-David-de-Falardeau;

ATTENDU que des installations sportives de la municipalité sont construites sur une partie de terrain appartenant à la Commission scolaire;

ATTENDU que ces installations servent à la population ainsi qu'au milieu scolaire;

ATTENDU que les frais d'arpentage et de notaire sont la charge de la municipalité;

ATTENDU la recommandation du comité de Service des ressources matérielles;

**Il est proposé par M. Yvon-Robert Côté
et résolu :**

DE CÉDER gracieusement à la municipalité de St-David-de-Falardeau la parcelle de terrain de l'école Saint-David sur laquelle certains équipements et bâtiments appartenant à la municipalité sont construits;

DE DÉLÉGUER la présidente et le directeur général afin de signer les documents à cet effet.

ADOPTÉE

CC-2009-522
Engagement/Directeur adjoint au Service des ressources financières

ATTENDU la vacance au poste régulier à temps plein de directeur adjoint du Service des ressources financières à compter du 23 décembre 2009 à la suite du départ à la retraite de son titulaire actuel;

ATTENDU la pertinence de cette fonction et la volonté de la Commission de maintenir ce poste dans la structure organisationnelle;

ATTENDU l'offre d'emploi et la tenue du concours DASF 09-09 ainsi que les affichages interne et externe se terminant le 2 octobre 2009;

ATTENDU qu'au terme du processus, le comité de sélection présente une recommandation unanime en faveur du candidat retenu;

ATTENDU que le candidat retenu porte le titre de comptable agréé et répond à toutes les qualifications requises;

ATTENDU que le candidat retenu accepte l'offre d'emploi aux conditions prévues au règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires, et ce, pour une entrée en fonction prévisible en décembre 2009;

**Il est proposé par M. Jean-Claude Martel
et résolu :**

D'ENGAGER M. Carl Duchesne, comptable agréé, au poste régulier et à temps plein de directeur adjoint au service des ressources financières,

pour une entrée en fonction prévue en décembre 2009.

ADOPTÉE

CC-2009-523

Création d'un poste/Personnel de soutien secteur général

ATTENDU le plan d'effectifs 2009-2010 du personnel de soutien au secteur général adopté au conseil des commissaires du 12 mai 2009 (résolution CC-2009-251);

ATTENDU que le dernier jour travaillé de M. Hugues Girard, technicien en audiovisuel, est prévu pour le 22 décembre 2009, et ce, dans le cadre d'un départ à la retraite au 10 février 2010;

ATTENDU la nécessité d'avoir une ressource en poste au départ de M. Hugues Girard et que la prochaine période d'affichage est en novembre 2009;

ATTENDU l'évolution des besoins au Service informatique et le fait que les tâches et attributions qui seront confiées à l'éventuel titulaire du poste relèvent d'une fonction de technicien en informatique;

ATTENDU que la Commission scolaire procédera à l'abolition du poste de M. Hugues Girard à la suite de son départ définitif;

ATTENDU les dispositions de la convention collective et du plan de classification;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de service des ressources humaines;

Il est proposé par M. Jean-Claude Martel et résolu :

DE CRÉER un poste régulier temps plein de 35 heures par semaine, de technicien en informatique au Service informatique pour une entrée en fonction prévue le ou vers le 14 décembre 2009;

DE MODIFIER en conséquence le plan d'effectifs du personnel de soutien au secteur général;

DE MANDATER le Service des ressources humaines pour assurer le suivi quant aux procédures d'abolition du poste de technicien en audiovisuel lorsque celui-ci deviendra vacant.

ADOPTÉE

CC-2009-524

Délégation de pouvoirs/Signature d'une entente avec le syndicat du personnel professionnel

ATTENDU l'entente intervenue le 1^{er} octobre 2009 entre le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones et la Centrale des syndicats du Québec pour le compte des syndicats des professionnelles et des professionnels représentés par la Fédération des professionnelles et des professionnels de l'éducation du Québec (FPPE-CSQ);

ATTENDU que cet amendement concerne l'échelle de traitement spécifique aux ergothérapeutes et aux agents de réadaptation fonctionnelle (annexe E) ainsi que la planification des auditions de griefs (annexe F) ;

ATTENDU la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L. R. Q., c. R-8.2);

ATTENDU la Loi sur les conditions de travail dans le secteur public (L.Q., 2005, chapitre 43);

ATTENDU la recommandation favorable du comité de Service des ressources humaines;

**Il est proposé par M^{me} Diane Tremblay
et résolu :**

DE MANDATER M. Yvon Pelletier, directeur général, M^{me} Liz S. Gagné, présidente et M. Pierre Imbeault, directeur du service des ressources humaines, pour ratifier localement cet amendement pour et au nom de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

ADOPTÉE

CC-2009-525

*Adoption/Programme
d'accès à l'égalité en
emploi*

ATTENDU la loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics et que les personnes handicapées font partie des groupes visés par cette loi depuis le 17 décembre 2005;

ATTENDU le programme d'accès à l'égalité adopté par la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay le 22 février 2005 (CC-2005-043) pour les quatre (4) autres groupes visés ainsi que les démarches effectuées depuis l'automne 2006 pour y intégrer les personnes handicapées;

ATTENDU les résultats d'analyse de la situation et le délai imposé par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, relativement au dépôt du programme, au plus tard le 10 novembre 2009;

ATTENDU les consultations effectuées auprès des syndicats et associations concernés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif de gestion;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de Service des ressources humaines;

**Il est proposé par M^{me} Jany Saindon
et résolu :**

D'ADOPTER les mesures de redressement, d'égalité des chances et de soutien destinées à améliorer l'accès à l'emploi des personnes handicapées et inscrire ces mesures au programme d'accès à l'égalité de la Commission scolaire;

DE MANDATER la direction du Service des ressources humaines pour mettre en place le programme au moment où la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse confirmera la conformité du programme soumis;

D'APPORTER les modifications nécessaires au programme soumis si de telles modifications sont requises par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

ADOPTÉE

CC-2009-526

*Engagement/Personnel
de soutien secteur
général*

ATTENDU le plan d'effectifs 2009-2010 du personnel de soutien au secteur général adopté au conseil des commissaires du 12 mai 2009 (résolution CC-2009-251);

ATTENDU le poste régulier temps plein de 35 heures par semaine, de technicien en informatique, créé lors de la séance du conseil des commissaires du 13 octobre 2009 afin notamment d'assurer un transfert d'expertise adéquat dans les plus brefs délais;

ATTENDU les dispositions de la convention collective concernant les mouvements de personnel et la gestion de la liste de priorité;

ATTENDU l'absence de candidat répondant aux exigences à la suite de l'affichage interne au concours # 10-2009-23 au poste de technicien en informatique, notamment associé à l'organisation scolaire;

ATTENDU la décision prise par le comité de sélection de ne pas aller en affichage externe et l'invitation faite à une candidate d'expérience qui répond pleinement aux exigences du poste et qui fait nouvellement partie d'une banque de candidatures de technicien en organisation scolaire à la Commission à la suite du concours qui s'est terminé le 23 octobre 2009;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de sélection qui a à nouveau rencontré la candidate le 9 novembre 2009;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de Service des ressources humaines;

**Il est proposé par M^{me} Lily Girard
et résolu :**

DE PROCÉDER à l'engagement de M^{me} Isabelle Girard au poste régulier temps plein de technicienne en informatique au Service informatique, 35 heures par semaine, pour une entrée en fonction le ou vers le 23 novembre 2009.

ADOPTÉE

CC-2009-527
*Transmission de
demandes de
financement/Mesure
50530(embellissement
des cours d'écoles)*

ATTENDU les projets d'embellissement de cours d'école déposés par les directions des écoles Notre-Dame-du-Rosaire, Fréchette, Charles-Gravel et Des Quatre-Vents;

ATTENDU la mesure 50530 du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport visant à favoriser la réalisation de projets d'embellissement de cours d'école;

ATTENDU la recommandation du comité de Service des ressources matérielles;

**Il est proposé par M^{me} Diane Gauthier
et résolu :**

DE TRANSMETTRE au Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport une demande de financement pour les projets d'embellissement des cours des écoles Notre-Dame-du-Rosaire, Fréchette, Charles-Gravel et Des Quatre-Vents dans le cadre de la mesure 50530;

DE DÉLÉGUER la présidente et le directeur général pour signer tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE

CC-2009-528
*Délégation / CFIE La
Baie*

ATTENDU la demande du Centre de formation intégré en entreprise (CFIE) de nommer un commissaire pour siéger sur le conseil d'administration;

**Il est proposé par M^{me} Diane Perron
et résolu :**

DE DÉLÉGUER M^{me} Diane Durand au conseil d'administration du Centre de formation intégré en entreprise (CFIE).

ADOPTÉE

CC-2009-529

*Rapport de la
présidente*

M^{me} la présidente résume certaines représentations ou interventions faites au cours des derniers jours :

- ✓ **Le 22 octobre 2009**
 - Rencontre avec M^{me} Annick Larouche et M. Frédérick Mercier membres du conseil d'établissement de l'école Le Roseau concernant le dossier de l'école Le Roseau.
- ✓ **Le 23 octobre 2009**
 - Rencontre avec M. Stéphane Bédard, député, concernant le dossier de l'école Le Roseau.
- ✓ **Le 30 octobre 2009**
 - Présence à l'activité de formation du gouvernement étudiant avec Mme Pauline Marois, chef de l'opposition officielle du Parti québécois et M. Stéphane Bédard, député, à l'école De la Pulperie;
 - Participation au dîner d'Halloween avec le personnel des centres administratifs et de l'informatique;
 - Rencontre avec les trois parties syndicales concernant les prochaines négociations.
- ✓ **Le 2 novembre 2009**
 - Rencontre à Ville de La Baie avec M. Serge Simard, ministre, concernant le dossier de l'école Le Roseau;
 - Entrevue avec M^{me} Chantale Desbiens, journaliste concernant le suivi de la rencontre avec M. Serge Simard, ministre.
- ✓ **Le 4 novembre 2009**
 - Participation à la rencontre avec les représentants de la caisse Desjardins en compagnie du directeur général et du directeur du service des ressources financières;
 - Présence à la conférence de presse de Rio Tinto Alcan à l'école l'Odyssée Dominique-Racine portant sur la semaine de la Métallurgie.
- ✓ **Le 5 novembre 2009**
 - Participation à la soirée de la fête de la reconnaissance au vieux théâtre de La Baie.

CC-2009-530

*Rapport du directeur
général*

Le directeur général présente un bref résumé d'interventions ou représentations faites au cours des derniers jours :

- ✓ **29 octobre 2009**
 - Participation à l'inauguration des vitraux du local Ado Soleil à l'école secondaire des Grandes-Marées.
- ✓ **Le 30 octobre 2009**
 - Présence à l'activité de formation du gouvernement étudiant avec Mme Pauline Marois, chef de l'opposition officielle du Parti québécois et M. Stéphane Bédard, député, à l'école De la Pulperie;
 - Participation au dîner d'halloween avec le personnel des centres administratifs et de l'informatique;
 - Rencontre avec les trois parties syndicales concernant les prochaines négociations.
- ✓ **Le 3 novembre 2009**
 - Visite des nouveaux locaux de l'ENAM à l'école St-Henri.
- ✓ **Le 4 novembre 2009**
 - Participation à la rencontre avec les représentants de la caisse

Desjardins en compagnie de la présidente et du directeur des ressources financières;

- Présence à la conférence de presse de Rio Tinto Alcan à l'école l'Odyssée Dominique-Racine portant sur la semaine de la Métallurgie;
 - Présence à la journée de l'emploi à l'UQAC.
- ✓ **Le 5 novembre 2009**
- Participation à la soirée de la fête de la reconnaissance au vieux théâtre de La Baie.

CC-2009-531
Comptes-rendus des comités

Les membres du Conseil ont l'occasion d'obtenir des informations supplémentaires quant aux divers sujets traités au comité du Service des ressources financières du 15 septembre 2009 et du comité des Services éducatifs adultes et de l'informatique du 6 octobre 2009. M. Jean-Marc Girard fait part des principaux sujets qui ont été discutés à la dernière rencontre du comité de parents : services offerts dans les écoles - pandémie - formation du comité exécutif - politique sur les voyages - appui à l'école Le Roseau.

CC-2009-532
Convention de partenariat

Le directeur général mentionne qu'une première rencontre aura lieu sous peu avec les représentants du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur les conventions de partenariat avec le MELS.

CC-2009-533
Présentation du portrait du Service aux entreprises

Le directeur des Services éducatifs adultes, M. Jean Blackburn, accompagné du coordonnateur, M. Denis Bédard, présente le service aux entreprises de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay « Un acteur » important en formation de la main-d'œuvre qui a pour mission d'offrir l'expertise professionnelle de consultation et de formation afin de contribuer au développement des entreprises et des individus; d'accompagner et de supporter nos centres de formation et nos partenaires; d'assurer des services de qualité.

CC-2009-534
Formation / Conseil d'établissement

M. Jean-Marc Girard fait part de la demande du comité de parents afin que de la formation « plus pointue » soit donnée aux membres des conseils d'établissement. Le directeur général précise que des priorités de formation seront établies en fonction de la nouvelle loi n° 88.

CC-2009-535
Félicitations Les Cyclones

M. Jean-Claude Martel souligne la très bonne performance de l'équipe de football les Cyclones de l'école secondaire Charles-Gravel lors des championnats régionaux dans les catégories cadets et juvéniles.

CC-2009-536
Taxes scolaires

À la suite de l'interrogation de M. Henri Girard sur l'impact de la nouvelle évaluation municipale sur la taxe scolaire, le directeur du Service des ressources financières donne des précisions sur l'évolution de ce dossier.

CC-2009-537
Élections scolaires

M. Girard s'informe également sur la tenue des prochaines élections scolaires qui doivent avoir lieu en novembre 2011; la Présidente précise que les commissions scolaires sont en attente de la décision du Gouvernement sur ce dossier à savoir si les élections municipales et scolaires seront jumelées.

CC-2009-538
Formation des commissaires

M. Omer Deschesnes s'informe du dossier de formation des commissaires; la Présidente mentionne que ce dossier de perfectionnement sera pris en charge par le CCSR-02 pour les quatre (4) commissions scolaires.

CC-2009-539
Messages de la FCSQ

Les messages de la Fédération des commissions scolaires du Québec des lundis 26 octobre et 2 novembre sont remis aux commissaires.

CC-2009-540
*Invitation/Journée
Portes-
Ouvertes/Centre
Laure-Conan*

Les membres du Conseil sont invités à la journée « portes ouvertes » du Centre d'éducation des adultes Laure-Conan qui aura lieu le mercredi 18 novembre prochain, de 9 h à 13 h 30.

CC-2009-541
Clôture de la séance

**Il est proposé par M^{me} France Gagné
et résolu :**

QUE la présente session soit close à 20 h 20.

ADOPTÉE

La présidente

La secrétaire générale